



N°DEL06-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **SEIZE** du mois de **FEVRIER** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **10 FEVRIER 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA-BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
M. Alexis ARRAS
Mme Gloria DORVAL
M. Jean SOUBLIN
M. Albert AUZEMERY
M. André HUMEAU
Mme Christelle LALANNE
Mme Corinne LAPORTE

Donne pouvoir à :

M. Amine BENALIA-BROUCH
M. Julien RELAUX
M. Serge POMAREZ
Mme Sophie IRIGOYEN
M. Gérard LE BAIL
M. Jean LAVIELLE
M. Henri BEDAT
M. Alain BERGERAS

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – M. Alexis ARRAS – Mme Gloria DORVAL – M. Jean SOUBLIN – M. Albert AUZEMERY – M. André HUMEAU – Mme Christelle LALANNE – Mme Corinne LAPORTE.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA



OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - LITIGE OPPOSANT LA SOCIÉTÉ INEO AQUITAINE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DAX DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE - 17GD176 LOT 18 : ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-6,

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision n° DECM38-2018 en date du 9 avril 2018 attribuant le lot 18 du marché n°17GD176 à la société INEO Aquitaine,

Vu l'avis du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable (CCIRA) des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux en date du 15 décembre 2021,

Dans le cadre du projet de construction du centre aquatique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a passé un marché de travaux décomposé en 23 lots dont le lot 18 : Electricité courants forts et faibles a été notifié le 18 avril 2018 à la société INEO Aquitaine sise à Saint-Paul-lès-Dax pour un montant de 395 560 € HT et une durée de 18 mois.

Les différentes difficultés rencontrées tant dans les procédures d'attribution de certains lots (absences d'offres, offres inacceptables...) que dans le déroulement du chantier (remontées des nappes phréatiques, prolongation de la période de préparation, suspension des travaux liée à la crise sanitaire et au confinement, retards d'exécution imputables aux titulaires de différents lots, décès accidentel d'un ouvrier ...) ont conduit à un allongement de la durée d'exécution des travaux de 11 mois et 10 jours par rapport à la date d'achèvement initialement prévue.

Aussi, la société INEO Aquitaine estimant avoir subi un préjudice du fait de l'allongement de la durée d'exécution des travaux a transmis par courrier en date du 08 septembre 2020 puis dans le cadre de son projet de décompte final en date du 12 février 2021, une demande indemnitaire d'un montant de 125 934.14 € HT.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax n'ayant commis aucune faute dans l'exercice de ses prérogatives et obligations liées à la préparation et à l'exécution de ce marché, ces demandes ont été rejetées par courrier en date du 07 décembre 2020 puis dans le cadre de la notification du décompte général du marché daté du 26 avril 2021.

A la suite de cette notification, la société INEO Aquitaine a fait parvenir à la maîtrise d'ouvrage par courrier du 07 mai 2021 son décompte général du marché signé avec réserves accompagné d'un mémoire de réclamation intégrant une demande indemnitaire à hauteur de 101 393 € HT. Par courrier du 20 juillet 2021, celui-ci a été rejeté pour les mêmes motifs que ceux susvisés.

De là, la société INEO Aquitaine a saisi en date du 30 août 2021 le CCIRA de Bordeaux pour avis sur sa demande d'indemnisation. Dans le cadre de cette procédure et à la suite de l'échange intervenu entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la société précitée le 26 novembre 2021, un accord mutuel d'indemnisation à hauteur de 20 000 € HT, au titre de la prise compte à caractère forfaitaire de la prolongation de la période de préparation du chantier ainsi que de la suspension de celui-ci en raison du contexte sanitaire 2020, a abouti le 2 décembre 2021 et a été traduit dans le projet de protocole transactionnel annexé.

Lors de sa séance du 15 décembre 2021 relative au litige opposant la société INEO Aquitaine à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, le CCIRA de Bordeaux a, d'une part, considéré « que la transaction intervenue à l'issue de l'étude du litige répond à des règles d'équité et ne constitue pas, de la part du maître d'ouvrage, une libéralité » et d'autre part, émis un avis favorable à l'adoption des dispositions du projet de protocole transactionnel annexé.



APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel, annexé à la présente délibération, relatif au règlement du litige né entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la société INEO Aquitaine et à la modification du projet de décompte final de cette dernière par l'ajout d'un montant de vingt mille euros, hors taxes (20 000, 00 € H.T.) à titre d'indemnisation ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME

DAX, le 16 février 2022

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le 22/02/2022

ID : 040-244000675-20220216-DEL06_2022-DE

